



## Illegalite avenant contrat de travail?

Par adr, le **03/02/2012** à **15:40**

Bonjour,

J'ai obtenu un CDD de 2 ans afin de valider ma formation universitaire.  
Il contenait une période d'essai de 1 mois.

Une semaine avant la fin de cette période d'essai, j'ai été contraint de signer un avenant par lequel j'accepte une baisse de mon salaire (en cas de refus, je n'aurait pas été gardé à la fin de la période d'essai).

Une copie du contrat de travail doit être envoyé à mon centre de formation. Ces derniers m'ont d'ailleurs précisé que nous devons être payé selon une certaine classification en raison de notre niveau d'étude (ainsi qu'il est noté dans la convention collective) et qu'à défaut, le CDD obtenu ne validait pas ma formation d'étude.

Le contrat initial comportait le bon salaire permettant de valider ma formation et a été envoyé au centre de formation.

L'avenant lui ne respecte pas la convention collective et n'a pas été envoyé à mon centre de formation.

Cette situation a duré un an et vient d'être rétablie. J'ai donc un manque à gagner pendant un an sur mon salaire.

Si je réclame les somme qui sont dues, y'a t-il un risque?  
seul l'avenant est illégal ou fait il tomber le contrat initial avec lui?  
ma formation sera t-elle validée ou peut elle être remise en cause?

combien de temps puis-je réclamer cette somme due (prescription?)

Par **pat76**, le **03/02/2012** à **16:11**

Bonjour

Vous réclamez votre dû par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans cette lettre vous mettez en demeure votre employeur de vous payer dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre la part des salaires qu'il aurait dû vous verser pendant un an si il n'avait pas modifié votre salaire inatiale par un avenant illégal au visa de la législation du travail et de la convention collective dont vous dépendez.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous engagerez une prodédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Vous ajoputerez que vous envoyez une copie de la lettre à l'inspection du travail pour l'informer de la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre.